

QUELLES SONT LES AIDES FINANCIERES RESERVEES AUX APPRENTIS ?

Permis de conduire :

A partir de 18 ans, possibilité d'aide jusqu'à 500 €

https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/leader_9951/aide-au-financement-du-permis-de-conduire-b

Hébergement et repas au CFA :

Frais d'hébergement par nuitée, dont le montant va être déterminé par l'OPCO de l'employeur de l'apprenti, dans le cadre d'un maximum déterminé par arrêté (un montant de 6 € maximum est envisagé)

Frais de restauration par repas, dont le montant va être déterminé par l'OPCO de l'employeur de l'apprenti, dans le cadre d'un maximum déterminé par arrêté (un montant de 3 € maximum est envisagé)

Premier équipement :

Frais de premier équipement, dans la limite d'un plafond maximal de 500 euros (contenu et montant à déterminer par les branches, à valider au conseil d'administration de l'opérateur de compétences)

Aide mobili-jeune :

Cette aide est destinée aux alternants de moins de 30 ans en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation. Attribuée par Action Logement, elle a pour but de prendre en charge une partie du loyer acquitté par le jeune. Le montant de la subvention, compris entre 10 et 100 euros par mois, dépend du salaire touché par l'alternant. Mobili-jeune est versée pendant toute la formation en alternance pour une durée maximale de 3 ans. L'aide est accordée après déduction de l'APL sur le loyer et dans la limite du loyer restant dû. Les deux aides sont donc cumulables. En dehors des conditions d'âge et d'études, le jeune ne doit pas percevoir plus de 1.554,58 euros mensuels bruts (montant 2021 du Smic), et le logement être occupé durant la période de formation en alternance et faire l'objet d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou en résidence sociale ou d'un avenant au bail si le logement est une colocation.

Loca pass :

La garantie Loca Pass est un système de caution gratuite qui a pour but de prendre en charge les impayés de loyers (et non les dégradations locatives) à la place de l'occupant. Ce dernier remboursera ensuite sa dette dans des conditions plus favorables.

Attention, si le locataire bénéficie de Loca Pass pendant trois ans, la prise en charge des impayés de loyers est limitée à neuf mois de loyers charges comprises. De même, l'indemnisation est limitée à 1.200 euros par mois, le locataire n'étant pas couvert au-delà.

Les aides octroyées aux jeunes étant en permanence mises à jour ; consulter le site <https://www.toutsurmesfinances.com>.